



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A TANGER

**Objet :** Notification de refus de délivrance d'un visa de long séjour sollicité en qualité de conjoint(e) étranger(e) de ressortissant français

Références du dossier : N° : 2011- / Date : /2011  
Nom : / Prénom :

Références des textes :

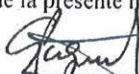
- article 8 de la Convention (européenne) de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)
- articles 171-5, 180 et 194 du Code civil
- L211-2 et L 211-2-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

Me référant aux textes précités, je vous informe que j'ai refusé de vous délivrer le visa que vous avez sollicité en qualité de conjoint(e) de ressortissant français au motif suivant :

- 1  Vous n'apportez pas la preuve du lien matrimonial
- 2  Vous n'apportez pas la preuve de la nationalité française de votre conjoint(e)
- 3 **XX** **Vous ignorez l'adresse en France de votre épouse. Ceci démontre que vous n'entretenez aucune relation avec elle. Dans ces conditions, j'estime que le caractère de votre union ne peut être établi.**
- 4  Le décès de votre conjoint(e) ne vous donne plus droit au visa demandé
- 5  Le (ou les) document(s) d'état civil que vous avez présenté(s) en vue d'établir votre état civil lors des formalités relatives au mariage comporte(nt) des éléments permettant de conclure qu'il(s) n'est (ou sont) pas authentique(s)
- 6  Malgré mes demandes, vous n'apportez pas la preuve de votre intention de mener une vie commune avec votre conjoint(e) français(e)
- 7#  Les éléments suivants me permettent de conclure à l'absence d'intention matrimoniale :
  - 8  • Maintien d'une vie commune avec votre précédent conjoint dont vous avez divorcé
  - 9  • Absence de liens personnels depuis ..... années avec celui(celle) dont vous prétendez être le(la) conjoint(e)
  - 10  • Aveu par vous même ou votre conjoint(e) que le mariage avait pour seul objet l'obtention d'un visa pour une installation en France
- 11  L'autorité consulaire estime que vous présentez un risque de menace à l'ordre public d'une gravité telle qu'un refus de visa ne porte pas à votre vie familiale ou privée une atteinte disproportionnée  
Précisions : .....
- 12  Vous n'avez pas présenté :
  - d'attestation mentionnant que vous avez satisfait à l'obligation d'évaluation ou que vous êtes dispensé de formation à l'étranger
  - ou d'attestation de suivi de la formation

Vous pouvez former, contre la présente décision, un recours devant la Commission des Recours contre les décisions de Refus de Visa d'entrée en France, BP 83.609, 44036 Nantes CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Tanger le / 2012

  
Lionel PAQUET  
Consul adjoint